

---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 décembre 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. BUSSON Patrick, Maire.

**Etaient présents** : Mmes CANNOT, LE BELLEGO MARTIN, PILVIN,  
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

**Absents excusés** : Mmes BOURRIER, BRIERE, TENENBAUM  
MM. DAKYO, HY

**Secrétaire de séance** : Claudine CANNOT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BRIERE, TENENBAUM et M. HY, étaient respectivement donnés à M. BREHIER, Mme CANNOT et M. BUSSON.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2024.

### Présentation de l'avancement des études et du calendrier des travaux pour l'aménagement des abords de la halte ferroviaire

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole mène actuellement des études portant sur l'aménagement des abords de la halte ferroviaire de Saint-Laurent-Brèvedent.

Cette opération inclut :

- La réorganisation des espaces de stationnements sur la côte des Châtaigniers et la rue de la Gare ;
- Le confortement des cheminements piétons sur ces voies ;
- La sécurisation des arrêts de transports en commun situés rue des Châtaigniers (hors agglomération).

#### Stationnements

Le projet prévoit :

- Côte des Châtaigniers, 6 places de stationnement ;
- Rue de la Gare, 18 places de stationnement dont 1 place PMR (Personnes à Mobilité Réduite), dont 1 place arrêt minute, dont 2 places équipées de bornes de recharge/IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques).

Remarques de la commune :

Créer une place PMR dans la côte des Châtaigniers.

La commune précise avoir demandé à la Direction des Déchets de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (CULHSM) la suppression de ce point d'apport.

#### Cheminements piétons

Les niveaux altimétriques au niveau du parvis ne permettent pas la mise en accessibilité PMR

Remarques de la commune :

- Etudier la possibilité de créer un accès PMR à l'Est de l'ancienne gare (futur parking vélos),

Le maître d'œuvre confirme que la continuité piétonne sera assurée entre la partie sud de la côte des Châtaigniers et les cheminements créés rue de la Gare.

#### Arrêts transports en commun

Les arrêts de transport en commun seront aménagés et sécurisés sur la côte des Châtaigniers.

Remarques de la commune : M. le Maire souhaiterait qu'un abri voyageurs soit positionné à proximité de ces arrêts. Il souhaite une prise en charge similaire à celle opérée lors du réaménagement de la gare de Etainhus.

- Equipements à charge de la commune

Les coûts relatifs à la fourniture et à la mise en place des équipements suivants resteront à la charge de la commune : boîte à livres, corbeilles, bancs.

- Points divers

Clôture habitation : la MOE confirme que le projet intègre bien la reconstitution des sections de clôtures devant être déconstruites devant l'habitation/ancienne.

Abri vélos/consigne : un emplacement sera réservé sur l'espace de stationnement des vélos (Ouest de l'habitation).

Cet équipement étant soumis à l'obtention de subventions, sa mise en place n'est pas encore confirmée.

Espaces paysagers : les élus s'interrogent sur la nécessité de maintenir des zones plantées.

- Planning de travaux

Début courant du mois de juin 2025 en 3 phases :

1. Travaux sur la côte des Châtaigniers : circulation sur 1 voie
2. Travaux sur la rue de la Gare : circulation sur 1 voie
3. Travaux sur carrefour côte des Châtaigniers/rue de la Gare avec maintien des circulations sur une voie.

Des travaux de nuit pourront être envisagés.

Une communication sera faite auprès des riverains proches et usagers de la SNCF.

Suite à donner :

MOE : finalisation des études pour une mise en publicité courant décembre 2024,

CULHSM : transmission des montants des équipements à charge de la commune.

Les travaux sont prévus de commencer au mois de juin 2025 et pour une période de 3 mois.

Colonne Verre : une demande de suppression de cette colonne avant le 01/06/2025.

### **Création place de stationnement PMR côte des Châtaigniers :**

*Question* : Il est précisé que la mise en place de cette place PMR réduira la capacité de stationnement tout usager. Confirmer votre choix quant à la prise en compte de cette modification.

Emplacements réservés IRVE (*Installation Recharge Véhicules Electriques*) : le marché de déploiement des bornes de recharge considère la mise en place de bornes doubles. Cette modification, suppression d'une place de stationnement, ne pourra être intégrée au projet.

**Accès PMR sur quai** : les échanges avec la SNCF ne permettent pas la création d'un second accès à l'Ouest de l'habitation (ancienne gare). Un service à la demande peut être sollicité par les usagers.

**Abris voyageurs** : un abri voyageurs peut être intégré au présent projet Côte des Châtaigniers à la charge de la commune. Les coûts relatifs à ces travaux sont indiqués ci-après. Demande à confirmer pour l'intégrer au marché de travaux.

Equipements restants à la charge de la commune (estimation projet) :

- Dépose de l'actuelle et Fourniture et pose, Boîte à livres = 900 € HT
- Fourniture et pose, 2 Corbeilles = 2 x 1 000 € HT
- Fourniture et pose, Banc = 1 500 € HT
- Fourniture et pose, Abri voyageur = 8 454 € HT

Ces éléments et les conditions de remboursement des frais engagés pour ces équipements seront intégrés dans la convention de transfert de Maitrise d'Ouvrage.

Une convention de gestion ultérieure des espaces sera également à établir avant la notification du marché travaux car les aménagements sur les emprises d'une route départementale ne seront pas gérés par la Communauté urbaine.

## Réunion publique : nouvel indice de cavité

Une réunion d'information est organisée le 05 décembre à 18h00 à la salle du château en présence de techniciens de la Communauté Urbaine et d'Explor-e. Les administrés impactés par cette découverte ont été prévenus par flyer et les médias habituels : CityAll, affichage.

## Affaire ETTLIN c/COMMUNE

Maître Seyrek a déposé son mémoire en défense le 25 novembre dernier sur Télérecours.

### ORDRE DU JOUR

#### 1 FINANCES

##### **1.1 LOGEMENTS COMMUNAUX – REFACTURATION DE LA TAXE D'ORDURES MENAGÈRES – ANNEE 2024**

###### **(Délibération N°01-12-2024)**

Après examen de l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, et notamment les montants de taxe d'ordures ménagères que nous réglons pour les logements communaux attribués à des locataires, ou terrains communaux mis à disposition, cette imposition étant due par chacun de nos administrés, propriétaires ou locataires,

###### **Le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité,**

De re-facturer cette imposition à chacun de nos locataires.

Le montant total du remboursement s'élève à 381 € à répartir au prorata des bases locatives de chacune de nos propriétés :

- |  |   |       |
|--|---|-------|
| • Logement sis au 39 route de la Vallée      | : | 113 € |
| • Logement sis au 08 place de la Mairie (F6) | : | 123 € |
| • Terrain sis au 11 côte de la Cavée         | : | 86 €  |
| • Terrain sis au 15 côte de la Cavée         | : | 59 €  |

La recette de ce remboursement sera imputée sur l'article 75888.

##### **1.2 RÉPARTITION D'UNE MACHINE DE PRESSE DE PLAQUE DE RUE ISSUE DU SYNDICAT DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE LA COUPURE VERTE**

###### **(Délibération N°02-12-2024)**

Le syndicat de protection et de mise en valeur de la coupure verte réunissait les communes d'Epretot, Etainhus, Saint-Laurent-de-Brèvedent et Saint-Martin-du-Manoir. Ce dernier a fait l'objet d'un arrêté de dissolution le 4 octobre 2005 qui a omis de régler la question du bien relatif à une machine de presse de plaque de rue. En effet, à cette époque, les communes n'avaient pas réussi à trouver une solution pour se répartir le bien, et par conséquent, les résultats ainsi que le solde de trésorerie n'avaient pas non plus été répartis.

Les anciennes communes membres doivent donc désormais délibérer afin de répartir ce bien et permettre la répartition des résultats, ainsi que celui du solde de trésorerie conformément à la répartition issue de l'arrêté du 4 octobre 2005 qui prévoyait que « *la répartition sur les 4 communes au prorata du nouvel indice du potentiel fiscal de chacune des collectivités comme stipulé dans l'article 10 des statuts* ».

La balance comptable du syndicat est actuellement la suivante :

| Numéro compte | Libellé compte                       | Solde débit       | Solde crédit      |
|---------------|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| 10222         | FCTVA                                | 0,00 €            | 882,37 €          |
| 1068          | Excédit de fonctionnement capitalisé | 0,00 €            | 5 728,42 €        |
| 110           | Report à nouveau solde créditeur     | 0,00 €            | 343,74 €          |
| 2158          | Autres instal mat outil tech         | 6 610,79 €        | 0,00 €            |
| 515           | Compte au trésor                     | 343,74 €          | 0,00 €            |
|               | <b>Total général</b>                 | <b>6 954,53 €</b> | <b>6 954,53 €</b> |

Suite aux échanges précédents avec la DRFiP et au courrier de la préfecture, il est proposé d'affecter le bien à la commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent et de répartir le solde de trésorerie conformément à l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2005. Les communes intégreront ainsi les écritures comptables suivantes :

|   | Solde débit |                   | Solde crédit |                   |
|---|-------------|-------------------|--------------|-------------------|
| <b>SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT</b>       | 2158        | 6 610,79 €        | 10222        | 882,37 €          |
|   | 515         | 110,49 €          | 1068         | 5 728,42 €        |
|   |             |                   | 110          | 110,49 €          |
| <b>Total Saint-Laurent-de-Brèvedent</b> |             | <b>6 721,28 €</b> |              | <b>6 721,28 €</b> |
| <b>SAINT-MARTIN-DU-MANOIR</b>           | 515         | 106,21 €          | 110          | 106,21 €          |
| <b>EPRETOT</b>                          | 515         | 50,05             | 110          | 50,05             |
| <b>ETAINHUS</b>                         | 515         | 77,00             | 110          | 77,00             |
| <b>Total 3 communes</b>                 |             | <b>233,25 €</b>   |              | <b>233,25 €</b>   |
| <b>TOTAL 4 COMMUNES</b>                 |             | <b>6 954,53 €</b> |              | <b>6 954,53 €</b> |

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

## DÉCIDE :

**Article 1 : APPROUVE, à l'unanimité,** la répartition proposée ci-dessous :

|   | Solde débit |                   | Solde crédit |                   |
|---|-------------|-------------------|--------------|-------------------|
| <b>SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT</b>       | 2158        | 6 610,79 €        | 10222        | 882,37 €          |
|   | 515         | 110,49 €          | 1068         | 5 728,42 €        |
|   |             |                   | 110          | 110,49 €          |
| <b>Total Saint-Laurent-de-Brèvedent</b> |             | <b>6 721,28 €</b> |              | <b>6 721,28 €</b> |
| <b>SAINT-MARTIN-DU-MANOIR</b>           | 515         | 106,21 €          | 110          | 106,21 €          |
| <b>EPRETOT</b>                          | 515         | 50,05             | 110          | 50,05             |
| <b>ETAINHUS</b>                         | 515         | 77,00             | 110          | 77,00             |
| <b>Total 3 communes</b>                 |             | <b>233,25 €</b>   |              | <b>233,25 €</b>   |
| <b>TOTAL 4 COMMUNES</b>                 |             | <b>6 954,53 €</b> |              | <b>6 954,53 €</b> |

**Article 2 : AUTORISE, à l'unanimité,** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### 1.3 REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL – ANNÉE 2025

#### (Délibération N°03-12-2024)

M. le Maire rappelle aux conseillers les procédures engagées depuis plusieurs années pour la reprise des concessions abandonnées au cimetière communal ;

#### Considérant :

- L'état d'abandon constaté par procès-verbal en date du 15 septembre 2022, de 13 sépultures concédées depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans ;
- La publicité effectuée conformément à l'article L.2223-17 du code Général des Collectivités Territoriales, de la liste ci-dessous :
  - Par avis de presse parus en Août 2022, Avril 2023 et Mars 2024 ;
  - Par affichage en mairie et au cimetière, renouvelé chaque année depuis 2022 ;
- Que les concessions désignées sur la liste ci-dessous sont toujours restées en état d'abandon ;

#### Le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE, A L'UNANIMITE

La reprise des 13 concessions désignées ci-dessous :

### PROCES VERBAL du 15 septembre 2022

*Année de concession :*

|  |      |
|--|------|
| • AVIEGNE Emile et Maria                   | 2002 |
| • BAUDOUIIN Hortense                       | 2005 |
| • BENARD Charles et Georgette              | 2005 |
| • BENNETOT Christian                       | 2004 |
| • BENNETOT René                            | 1988 |
| • COUTURIER Jean-Paul                      | 2004 |
| • GAILLARD Georges                         | 1988 |
| • HAUCHECORNE Micheline                    | 1972 |
| • HERVOT André                             | 2005 |
| • LEROUX Gislaine                          | 1972 |
| • LEVASSEUR Béatrice                       | 1969 |
| • PLANCHENault Charles et Marie-Antoinette | 1972 |
| • REQUIER Raymond et Adrienne              | 1990 |

### 1.4 REVALORISATION LOYER LOGEMENTS COMMUNAUX - LOGEMENT ANCIENNE GARE (Délibération N°04-12-2024)

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers, soit un taux de variation de 2.47% du montant des loyers au premier trimestre 2024.

**Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité,**

**DE REVALORISER** le loyer de 382 euros de l'ancienne gare, situé 2 rue de la gare, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et porte le montant mensuel à 391.43 euros, arrondi à l'euro le plus proche, soit **391 euros** (trois cent quatre-vingt-onze euros).

Les fournitures d'énergie et eau restent à la charge du locataire.

## **2 INTERCOMMUNALITE**

### **2.1 Demande d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE - Opération : INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION REVERSIBLE DANS LA SALLE DE JEUX DE L'ECOLE maternelle**

**(Délibération N°05-12-2024)**

**Vu :**

- L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet aux communautés urbaines de verser des fonds de concours à leurs communes membres ;
- Les statuts de la Communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » et notamment les dispositions incluant la commune de SAINT-LAURENT-DE-BRÈVEDENT comme l'une de ses communes membres.

**Considérant :**

- Que la commune de SAINT-LAURENT-DE-BRÈVEDENT a fait procéder à l'installation d'une climatisation réversible dans la salle de jeux de l'école maternelle : 8 329,50 € HT
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité**, de demander un fonds de concours à la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » en vue de participer au financement **de l'opération : INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION REVERSIBLE DANS LA SALLE DE JEUX DE L'ECOLE MATERNELLE**, à hauteur de 8 329,50 € HT (soit **4 164,00 €** du fonds de concours attribué selon délibération n° 20210034 du conseil communautaire en date du 18/02/2021).

**AUTORISE, à l'unanimité**, le Maire à signer tout acte afférent à cette démarche pour permettre le versement de cette participation aux travaux d'investissement.

## **3 RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1 : PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX -MODIFICATION**

**(Délibération N°06-12-2024)**

M. le Maire précise qu'il est indispensable de mettre à jour la délibération **n° 02.11.23 du 21 novembre 2023** pour ce qui concerne les autorisations spéciales d'absence pour décès d'un enfant en y précisant les éléments suivants :

**L'article L. 622-2 du code général de la fonction publique** prévoit une autorisation spéciale d'absence de droit pour le décès d'un enfant. L'autorisation d'absence est octroyée pour une durée de douze jours ouvrables.

Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables : - lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, - ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente. Lorsqu'ils remplissent ces mêmes conditions, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours. Celle-ci peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

Ainsi la nouvelle délibération indique que :

**L'article L622-1 du CGFP** prévoit que « les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité à l'occasion de certains événements familiaux » qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels et que **l'article L. 622-2 du CGFP** prévoit une autorisation spéciale d'absence de droit pour le décès d'un enfant.

Faute de décret fixant les modalités d'application de cet article, il est conseillé à chaque employeur

territorial de fixer sa propre réglementation, dans le respect des dispositions applicables aux agents relevant de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

La liste suivante est alors proposée à l'ensemble du conseil municipal pour définir les conditions d'attribution et la durée d'absence :

**Mariages :**

|   |  |
|---|--|
| de l'agent  | 5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie |
| d'un enfant   | 3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie |
| des père, mère, belle-mère, beau-père (**)                              | 2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie |
| des autres ascendants ou descendants                                    | Le jour de la cérémonie                                    |
| des collatéraux du 1er degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur) (**) | Le jour de la cérémonie                                    |

**PACS :**

|            |   |
|------------|---|
| de l'agent | 3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la conclusion |
|------------|---|

**Maladie très grave :**

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| du conjoint                                | 5 jours ouvrables consécutifs ou non |
| d'un enfant                                | 5 jours ouvrables consécutifs ou non |
| des père, mère, belle-mère, beau-père (**) | 3 jours ouvrables consécutifs        |

**Décès :**

|   |  |
|---|--|
| du conjoint   | 5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques  |
| d'un enfant (de droit)  | 12 jours ouvrables si l'enfant est âgé d'au moins 25ans<br>14 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente<br>A cela peut s'ajouter le bénéfice d'une autorisation d'absence complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'1 an à compter du décès |
| des père, mère  | 3 jours ouvrables dont le jour des obsèques  |
| belle-mère, beau-père (**)  | 2 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques  |
| des autres ascendants ou descendants (**)                               | le jour des obsèques   |
| des collatéraux du 1er degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur) (**) | le jour des obsèques   |
| des collatéraux du 2nd degré (oncle, tante, neveu, nièce) (**)          | ////////   |

**Autorisation pour enfant malade (jusqu'à 13 ans) :**

|  |  |
|--|--|
| (sur présentation d'un certificat médical) | 6 jours par année civile et par enfant (agent travaillant 5 jours)<br>5 jours par année civile et par enfant (agent travaillant 4 jours) |
|--|--|

(\*\*) Y compris pour les agents vivant en union libre (d'usage ou légale)

Le samedi est compté en jour ouvrable, le dimanche n'entrant pas dans la comptabilisation du calcul des jours à attribuer à l'agent au titre des congés pour événements exceptionnels.

Les absences susvisées peuvent être majorées d'un délai de route dans la limite de 48 heures.

Aucune autorisation ne peut être accordée pendant un congé annuel.

M. Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le projet de cette délibération a été soumis au Comité Social Territorial le **19 septembre 2024** pour avis.

A la lecture de la liste transcrite ci-dessus, le conseil municipal émet un **avis favorable à l'unanimité**.

## **4 URBANISME**

### **4.1 FUTUR LOTISSEMENT ROUTE DU CHATEAU – DÉNOMINATION DE VOIE (Délibération N°07-12-2024)**

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article **L. 2213-28 du CGCT**.

Il convient afin de faciliter le repérage, pour les services de secours et de la Poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. le Maire soumet trois propositions : l'impasse de la Sablonnière, l'impasse des Fermes et l'impasse des Sports. A l'issue d'un tour de table, **l'impasse de la Sablonnière** remporte la majorité. (11 voix et 1 voix pour chaque autre nom d'impasse proposé).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE**, la proposition de dénomination d'une nouvelle impasse du futur lotissement route du château suivant : Impasse de la Sablonnière
- **AUTORISE**, M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE**, M. le Maire de procéder à la numérotation de ce lotissement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ✓ **TRAVAUX DES COMMISSIONS**

- ① La commission « **Urbanisme** » ;  
M. Laurent BARIL, vice-président

La commission s'est réunie le 15 Nov 2024, lors d'une rencontre communale avec les services de la CU LHSM et l'AURH...

Il s'agissait de valider ou d'arbitrer les pièces réglementaires du futur PLUi, à savoir :

- OAP sectorielles
- Règlement écrit
- Emplacements réservés
- STECAL
- Règlement graphique :
- o Plan de zonage
- o Plan des risques
- o Plan des hauteurs et des implantations
- o Plan du stationnement

- ② La commission « **Cadre de vie et valorisation du patrimoine** » ;

Mme Roselyne PILVIN vice-présidente,

Rappel du don de M. Paumelle datant du Moyen-Âge avec dépôt d'un dossier de concours pour la fondation du patrimoine afin d'avoir des subventions pour aider à sa restauration. Mme Pilvin a eu dernièrement un rendez-vous avec un représentant de la fondation du patrimoine pour des aides à la restauration de bâtiment.

- ③ La commission « **Voirie et Espaces verts** » ;

M. Xavier LE COMTE, vice-président

Des arbres restent à couper, un devis a été signé afin d'élaguer dans la côte de St-Laurent. 2 sapins ont été offerts par M. Lambert ainsi que 2 par M. Hy.

④ La commission « **A.I.C.O.** » ;

Mme Claudine CANNOT, vice-présidente

Bons retours suite à la cérémonie du 11 novembre 2024.

Le Liaisons 101 est en cours de réalisation. La date de livraison n'est pas connue à ce jour. Mme Cannot remercie M. Leveuf pour l'aide informatique apportée. Les puces des couturières se sont très bien passées et l'association Isanaba présente tous ses remerciements.

Les décorations de fêtes de fin d'année de la mairie seront installées grâce à l'aide de l'association Airsoft. La parade des Jeunes Agriculteurs passera dans notre commune le vendredi 13 décembre à 19h00. Les vœux du Maire se préparent grâce à la contribution des agents du restaurant scolaire.

⑤ La commission « **Affaires Scolaires/Périscolaires** » ;

M. BREHIER Pierre, vice-président

Le conseil d'école s'est bien passé, cependant il y a un risque d'une nouvelle fermeture de classe car une baisse d'effectif est constatée au niveau des élèves. M. Brehier souligne les trop nombreux problèmes de comportement sur les temps de cantine. Une suspicion de harcèlement est en cours et les procédures suivant celui-ci sont mises en place. 7 courriers d'avertissement comportement ont été envoyés aux familles concernées. Une seule famille a demandé un rendez-vous. Une réunion avec le personnel a également été menée. ATTENTION : risque d'une exclusion temporaire en cas de récurrence de mauvais comportement.

⑥ La commission « **Seniors** » ;

M. BREHIER Pierre, vice-président

Goûter des anciens le 12/12/2024

Autre : Véronique Renard bibliothécaire demande l'autorisation de relancer l'opération désherbage au profit des pièces jaunes. Le Conseil Municipal donne alors son accord.

### **Prochaines dates**

Vœux du personnel le 20 décembre 2024

Vœux de la commune le 16 janvier 2025

Conseil municipal le 21 janvier 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.